

<b>Département : Moselle - 57</b> Adresse : 1, rue de la Passotte CP 37815 - 57078 Metz Cédex 03 Tél 03 87 75 82 82 Fax 03 87 75 82 83		
<b>Ouverture générale : 23 août 2010 au matin</b> <b>Clôture générale : 1<sup>er</sup> février 2011 au soir</b>		
	Ouvertures	Clôtures
Sanglier	15 avril	1- février
Lapin, renard	15 avril	28 février
Brocard (chevreuil mâle)	15 mai	1 <sup>er</sup> février
Cerf mâle	1 <sup>er</sup> août	1 <sup>er</sup> février
Cerf sika mâle	1 <sup>er</sup> août	1 <sup>er</sup> février
Daim (mâle)	1 <sup>er</sup> août	1 <sup>er</sup> février
Perdrix	1 <sup>er</sup> août	1 <sup>er</sup> novembre
Faisan (coq et poule)	1 <sup>er</sup> septembre	31 décembre
Lièvre	15 octobre	31 décembre

### Remarques particulières

Le temps de chasse commence une heure avant le lever du soleil et finit une heure après son coucher sauf pour la chasse au gibier d'eau à la passée où elle commence deux heures avant le lever du soleil et finit deux heures après son coucher, heures légales.

Les bénéficiaires d'une autorisation de détention, de transport et d'utilisation de rapaces pour la chasse au vol sont autorisés à chasser l'ensemble des espèces chassables pendant la période d'ouverture de la chasse.

Ils sont autorisés à chasser les oiseaux sédentaires de la date d'ouverture de la chasse jusqu'au dernier jour de février, sauf pour les cailles, faisans de chasse et perdrix grises qui ne pourront être chassées que dans les limites fixées par l'art 4 de l'arrêté.

La destruction des espèces classées nuisibles peut s'effectuer, sur autorisation individuelle, du 2 février 2010 jusqu'au 30 avril 2010 inclus pour les mammifères et du 02 février 2010 au 22 août 2010 inclus pour les oiseaux.

Même en périodes de chasse, le tir des poules faisanes et des perdrix (mâles et femelles) est interdit par temps de neige.